
Université de Lorraine

Rapport de promotion 2026

Tableau d'avancement au choix : INFIRMIER DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENS. SUPÉRIEUR HORS CLASSE

I. Dispositif réglementaire

Conformément aux orientations générales des Lignes Directrices de Gestion (LDG) révisées, adoptées par le Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine (UL) du 4 février 2025, pour l'ensemble des filières, la sélection des dossiers de promotion par liste d'aptitude et par tableau d'avancement s'appuie sur la reconnaissance de la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience.

II. Compte rendu de la sélection au choix

a) Informations statistiques sur les promouvables

Pour rappel, conformément à l'article 17 du décret n°2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat, sont promouvables au tableau d'avancement au choix pour l'accès au grade d'infirmier hors classe, les infirmiers justifiant au 31 décembre 2026, d'au moins dix ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois d'infirmiers de catégorie A ou dans un corps militaire d'infirmiers de niveau équivalent, et justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de leur grade.

En 2025 comme en 2026, le nombre de possibilités de promotions au niveau académique n'est pas communiqué.

Au titre de l'année 2025, **l'unique** agent remplissant les conditions de promouvabilité n'a pas candidaté.

Au titre de l'année 2026, **2** personnels remplissent les conditions de promouvabilité. Il s'agit uniquement de femmes.

La moyenne d'âge des promouvables est de 44 ans.

L'ancienneté moyenne de corps et de grade est de 10 ans.

b) Informations statistiques sur les candidats

Au titre de la campagne 2026, 1 candidature est déposée.

L'âge de la candidate est de 38 ans.

Son ancienneté de corps et de grade est de 6 ans.

c) Méthodologie et bilan de la sélection au choix

Les représentants de l'administration et les représentants des personnels réalisent une pré-sélection des dossiers. Ils se réunissent ensuite en séance plénière pour débattre et établir un classement commun.

L'objectif est d'apprécier sur la durée de la carrière, l'investissement du personnel compte tenu de ses missions et activités professionnelles, de son implication dans la vie de l'établissement, ou dans l'activité d'une structure, de la richesse et de la diversité de son parcours professionnel, de ses formations, de ses compétences et de la qualité du dossier.

Cette appréciation se fonde sur l'ensemble des critères, définis dans les LDG (annexe 2).

d) Informations statistiques sur les classés

Le groupe de travail promotion de l'UL n'a pas classé le dossier déposé.